Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Code:	SDS0108.2
Dénomination	MS-3000/60v2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adhésif et mastic.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale	Pantera Product GmbH
Adresse	Simon-Bolivar-Straße 29
Ville	28197 Bremen
État	Allemagne
Numéro de téléphone	+49 (0)421 520 80 780
E-mail	info@panteraproduct.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification des risques		
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence	
P280	Porter un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le contact avec l'humidité libère du méthanol.

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

QUARTZ

Concentration	1 ≤ x < 10 %
Numero CAS	14808-60-7
Numero CE	238-878-4
Classification des risques	▪ STOT RE 2; H373 (poumons) par inhalation

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Concentration	1 ≤ x < 3 %
Numero CAS	13822-56-5
Numero CE	237-511-5
Numéro enregistrement	01-2119510159-45-0007
Classification des risques	▪ Skin Irrit. 2; H315 ▪ Eye Dam. 1; H318

Commentaire sur les composants : Le quartz contenu n'est pas librement disponible en cas d'utilisation prévisible (non respirable).

Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC)

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Après inhalation: Assurer un apport d'air frais.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané: En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion: Demander aussitôt l'avis d'un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Produits extincteurs en poudre. Mousse.

Agent d'extinction non approprié: Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: oxyde de carbone (CO) et oxyde d'azote (NOx).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

Utiliser un vêtement de protection individuel (voir le SECTION 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais. Stocker au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients avec des limites d'exposition professionnelle à surveiller (UE): Valeurs limites de substance / CE **Methanol** CAS: 67-56-1, Einecs / Elincs: 200-659-6, Eu-Index: 603-001-00-X huit heures: 200 ppm, 260 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR):): Valeurs limites de substance / CE **Methanol** CAS: 67-56-1, Einecs / Elincs: 200-659-6, Eu-Index: 603-001-00-X huit heures: 200 ppm, 260 mg/m³

Références réglementaires	
France-VLEP	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
Union européenne-VLEP	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

QUARTZ

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm		
France-VLEP	0,1						Respiratoire	
Union européenne-VLEP	0,1						Respiratoire	

3-(triméthoxysilyl)propylamine

	TWA		STEL		CEILING		Remarques	
	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	mg/m³	ppm		
Union européenne-VLEP	260	200					Inhalation	Methanol

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence en eau douce	0,5 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,8 mg/kg
Valeur de référence en eau de mer	0,05 mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,18 mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	69 mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	11,1 mg/kg

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	4,1 mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL	Effet local	Effet systémique
Consommateurs, long terme, cutanée		0,5 mg/kg bw/d
Consommateurs, long terme, inhalation		1,7 mg/m³
Travailleurs, à long terme, cutanée		1 mg/kg bw/d
Travailleurs, long terme, inhalation		7,1 mg/m³

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protégez vos mains avec des gants du type indiqué ci-dessous

Matériau	Épaisseur	Temps de percée
Caoutchouc butyle (IIR) Rubber butyle 0,7 mm,> 480 min (EN 374-1 / -2 / -3). Les détails concernés sont des recommandations. Veuillez contacter le fournisseur de gants pour plus d'informations.	**0,7 mm** –	**> 8 h** –

Protection des yeux: lunettes de protection. (EN 166:2001)

Protection corporelle: vêtement de protection (EN 340)

Divers: Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire: En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante: porter une protection respiratoire appropriée. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. (DIN EN 14387)

Risques thermiques: Non applicable

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement: Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	pâteux	
Couleur	divers	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif	Non déterminé	
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Inflammabilité	Pas applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Point d'éclair	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
pH	Pas applicable	
Viscosité cinématique	Pas disponible	

Solubilité	pratiquement insoluble dans l'eau	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	Pas disponible	
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité et/ou densité relative	Pas disponible	
Densité de vapeur relative	Pas disponible	

Caractéristiques des particules

Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'information disponible.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Voir la section 7.

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le contact avec l'humidité libère du méthanol. À des températures élevées (> 150 °C), formaldéhyde peut se former par clivage oxydatif.

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.

11.1.1 Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Pas d'information disponible.

11.1.2 Informations sur les voies d'exposition probables

Pas d'information disponible.

11.1.3 Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Pas d'information disponible.

11.1.4 Effets interactifs

Pas d'information disponible.

11.1.5 TOXICITÉ AIGUË

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

3-(triméthoxysilyl)propylamine

LD50 (Oral):	2,97 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Rat
LD50 (Dermal):	11,3 mg/kg	Espèces/lignes directrices: Lapin

11.1.6 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-(triméthoxysilyl)propylamine

irritant (Espèce : Lapin, Méthode : OCDE 404, Source : rapport d'essai)

11.1.7 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux.

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Après contact avec les yeux, des effets irréversibles sont à prévoir. Lésions oculaires graves (Espèce : Lapin, Méthode : OCDE 405, Source : rapport d'essai).

11.1.8 SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Sensibilisation cutanée

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Contact cutané : Ne provoque pas de sensibilisation cutanée. (Espèce : Cobaye, Système d'essai : Test de maximisation, Méthode : OCDE 406, Source : Rapport d'essai)

11.1.9 MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-(triméthoxysilyl)propylamine

négatif (Activation métabolique : avec et sans activation métabolique, Système d'essai : essai de mutation (in vitro) / cellules bactériennes, Méthode : OCDE 471, Source : rapport d'essai) négatif (Activation métabolique : avec et sans activation métabolique, Système d'essai : essai de mutation (in vitro) / cellules de mammifères, Substance d'essai : substance de référence croisée, Méthode : OCDE 476, Source : rapport d'essai) négatif (Activation métabolique : avec et sans activation métabolique, Système d'essai : essai d'aberration chromosomique (in vitro) / cellules de mammifères, Méthode : OCDE 473, Source : rapport d'essai)

11.1.10 CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.11 TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Sur la base des données disponibles, les critères de classification comme toxique pour la reproduction ne sont pas remplis. Détails du produit : Toxicité pour la reproduction/Développement/Tératogénicité NOAEL (développement) : >= 1 000 mg/kg NOAEL (maternelle) : 300 mg/kg (Système d'essai : Étude de toxicité pour le développement, Espèce : Rat, Souche : Wistar, Voie d'application : Orale, Voie d'administration : Gavage, Fréquence de traitement : 7 jours par semaine, Méthode : OCDE 414, Source : Rapport d'essai)

11.1.12 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.1.13 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

3-(triméthoxysilyl)propylamine

Résultat/Effet NOAEL : 100 mg/kg LOAEL : 300 mg/kg (Système d'essai : Étude subchronique, Espèce : Rat, Sexe : mâle et femelle, Voie d'application : Orale, Voie d'administration : gavage, Période d'essai : 90 jours, Fréquence de traitement : 7 jours/semaine, Méthode : OCDE 408, Source : rapport d'essai)

11.1.14 DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2 Informations sur les autres dangers

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12 Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1 Toxicité

3-(triméthoxysilyl)propylamine

EC10 Algues / Plantes Aquatiques	321 mg/l	Durée d'exposition: 28 jours
EC50 - Crustacés	331 mg/l	Durée d'exposition: 48h Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
LC50 - Poissons	> 934 mg/l	Durée d'exposition: 96h Espèces/lignes directrices: Danio rerio
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 603 mg/l	Durée d'exposition: 72h
NOEC Chronique Crustacés	≥ 1 mg/l	Espèces/lignes directrices: Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 1,3 mg/l	

12.2 Persistance et dégradabilité

non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit: Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé): 070217

Emballage non nettoyé: Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé): 150102

14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4 Groupe d'emballage

non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non

Section 10

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 2008/98/EG (2000/532/EC); 2010/75/UE ; 2004/42/EG ; (EG) 648/2004 ; (CE) 1907/2006 (PORTÉE); (UE) 1272/2008 ; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037) ; (UE) 2020/878 ; (UE) 2016/131 ; (UE) 2024/573 ; (UE) 2019/1148 ; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707 ;

- Annexe XIV (REACH) Selon l'Annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) le produit ne contient pas toutes substances ≥ 0,1% soumises à autorisation.

-RÉGLEMENTATION DES TRANSPORTS: ADR (2025); Code IMDG (2025, 42. Amdt.); IATA-DGR (2025, 66e édition)
-RÉGLEMENTATION NATIONALE (FR): Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
-Respecter les restrictions d'emploi des personnes : Respecter restrictions à l'emploi des jeunes.
-VOC (2010/75/CE) : 0 %

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE :
Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006		
	Restrictions	Numéro d'enregistrement UE
Restrictions sur les produits	3	
Substances contenues		
	75	

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)	Numéro d'enregistrement UE
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.	

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)	Numéro d'autorisation	Date d'expiration	Numéro d'enregistrement UE
Aucun			

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation - Règlement (UE) 649/2012 :
Aucun

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucun

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucun

Règlement (UE) 2019/1021 - sur les polluants organiques persistants
Aucun

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

16 Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves au niveau des organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Légende

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- EC50: Median effective concentration
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Inhibition concentration, 50%
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile

Bibliographie générale

1. Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) du Parlement européen
2. Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) du Parlement européen
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 (I ATP CLP) du Parlement européen

Bibliographie générale

5. Règlement (UE) 286/2011 (II ATP CLP) du Parlement européen
6. Règlement (UE) 618/2012 (III ATP CLP) du Parlement européen
7. Règlement (UE) 487/2013 (IV ATP CLP) du Parlement européen
8. Règlement (UE) 944/2013 (V ATP CLP) du Parlement européen
9. Règlement (UE) 605/2014 (VI ATP CLP) du Parlement européen
10. Règlement (UE) 2015/1221 (VII ATP CLP) du Parlement européen
11. Règlement (UE) 2016/918 (VIII ATP CLP) du Parlement européen
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI ATP CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII ATP CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII ATP CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII ATP CLP)
28. Règlement (UE) 2024/2865
29. Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIII ATP CLP)

- L'indice Merck. - 10ème édition
- Manipulation de la sécurité chimique
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
- Site IFA GESTIS
- Site Internet de l'ECHA
- Base de données de modèles FDS pour produits chimiques - Ministère de la Santé et ISS (Istituto Superiore di Sanità) - Italie

Remarque pour les utilisateurs

Les informations contenues dans la présente fiche sont basées sur nos propres connaissances à la date de la dernière version. Les utilisateurs doivent vérifier l'adéquation et l'exhaustivité des informations fournies en fonction de chaque utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie sur une propriété spécifique du produit.
L'utilisation de ce produit n'est pas soumise à notre contrôle direct ; les utilisateurs doivent donc, sous leur propre responsabilité, se conformer aux lois et réglementations en vigueur en matière de santé et de sécurité. Le producteur est dégagé de toute responsabilité résultant d'une utilisation inappropriée.
Fournir au personnel désigné une formation adéquate sur la façon d'utiliser les produits chimiques.

Méthodes de calcul pour la classification

Dangers physico-chimique:
La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé:
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.
Dangers pour l'environnement:
La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.